

**MAIRIE
D'YFFINIAC****DATE DE CONVOCATION
29/04/2022****D/029/2-2/2.1****DATE D'AFFICHAGE****NOMBRE DE CONSEILLERS****En exercice : 29****Présents : 25****Votants : 29****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'an deux mille-vingt deux
Le neuf Mai à dix-neuf heures**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Denis HAMAYON, Maire,**

Etaient présents :

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU-ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Hervé PENAULT, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Bertrand LE FLOCH, Céline BINAGOT, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Laurence LE GOFF procuration à **Christine LE MAU-ANDRIEUX**
Michel RAULT procuration à **Alain THORAVAL**
Emmanuel VIALETTE procuration à **Frédéric LE TIEC**
Gwénaëlle POUILLAIN procuration à **Catherine RIVIÈRE**

Céline BOUTRUCHE a été élue secrétaire

PLAN LOCAL D'URBANISME**Avis avant approbation de la modification simplifiée n°1**

Le Plan local d'urbanisme d'Yffiniac (PLU) a été approuvé le 27 février 2020. Une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°AG-082-2021 en date du 22 décembre 2021.

Il est rappelé que cette procédure de modification simplifiée du PLU d'Yffiniac vise à effectuer des adaptations mineures et corrections d'erreurs matérielles identifiées après l'approbation du document. Ces ajustements portent sur :

- la correction d'erreurs matérielles du règlement écrit, et plus particulièrement l'article 8 des dispositions générales, ainsi que l'article 10 de la zone UB ;
- la rectification d'erreurs matérielles du règlement graphique, relatives au zonage en mer, aux zones humides, aux espaces boisés classés, et à la limite entre les zones UYd et UC rue Louis Marteil ;
- l'adaptation mineure des règlements écrit et graphique, notamment en vue de créer un sous-secteur de la zone UL ;
- la clarification du règlement écrit, afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, et renforcer la sécurité juridique des actes en découlant, notamment l'article 6 de la zone UC, les articles 12 des zones U et 1AU, ainsi que l'article 9 des zones A et N ;
- l'intégration dans les annexes des nouveaux arrêtés relatifs aux zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) et au classement sonore des infrastructures terrestres, ainsi que la mise à jour de leur retranscription dans les règlements écrit et graphique ;
- l'actualisation de l'inventaire du patrimoine bâti.

Ces adaptations envisagées n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% ni de réduire les possibilités de constructions dans les zones concernées ou bien de réduire une zone urbaine ou à urbaniser. Par conséquent, conformément aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, cette évolution du PLU se fait par voie de modification simplifiée.

Le dossier comprend donc un additif au rapport de présentation, un règlement écrit modifié, un règlement graphique modifié, un inventaire du bâti patrimonial actualisé et des annexes mises à jour.

Le projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées par courrier en date du 17 janvier 2022.

Observations des Personnes Publiques Associées

La Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil départemental, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Direction Départementale de la Terre et de la Mer, l'Institut National de l'Origine et la Qualité, le Réseau de Transport d'Électricité et la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers ont adressé un courrier de réponse, indiquant qu'ils prenaient acte de la procédure et que le dossier n'appelait pas de remarque de leur part.

La Région Bretagne a répondu en indiquant ne pas avoir de remarque particulière sur le dossier mais a rappelé à la collectivité l'importance de s'engager dans la démarche Breizh Cop.

La Direction Habitat et Cadre de vie de Saint-Brieuc Armor Agglomération, au titre de la compétence Habitat-Logement, a pris acte du fait que, bien que le code de l'urbanisme n'exige pas de stationnement dans le cadre d'opérations de logements locatifs financés par un prêt aidé de l'État, cette absence d'obligation de stationnement pourrait poser certaines difficultés aux locataires HLM véhiculés.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarque dans le cadre de cette procédure.

Les avis des Personnes Publiques Associées ne nécessitent pas de procéder à des ajustements du dossier de modification simplifiée n°1. Le cas échéant, ces dispositions seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Mise à disposition du dossier au public

Conformément aux obligations du Code de l'urbanisme, l'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée a été mis à disposition du public, accompagné des avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'observations durant un mois du 21 février 2022 au 21 mars 2022 en mairie d'Yffiniac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier était également consultable sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi que sur celui de la ville d'Yffiniac.

Des remarques et observations pouvaient être formulées dans le registre disponible en mairie, par courrier ou par courriel. Aucune observation n'a été émise lors de la mise à disposition du dossier au public.

Aucune observation n'ayant été émise lors de la mise à disposition du dossier au public, le dossier n'est pas modifié à cette étape de la procédure.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure, qui relève de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal de la commune concernée, prévu par l'art. L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, au vu des pièces du dossier, et notamment des avis des PPA et du bilan de la mise à disposition au public,

***Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- ÉMET un avis favorable à l'approbation du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Yffiniac, tel qu'annexé à la présente délibération.***

**Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis HAMAYON**

